

Conditions Générales de Vente

1. Objet

Les présentes Conditions d'Abonnement (ci-après nommées « CA ») ont pour objet de définir les conditions d'abonnement aux services Auxalie et les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

2. Modalités d'Abonnement

2.1. L'Abonné reconnaît et accepte que toute souscription aux abonnements Auxalie nécessite au préalable un compte valide sur la plateforme Auxalie.

2.2. L'Abonné reconnaît :

- Avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins et, le cas échéant, à ceux des Utilisateurs, et avoir reçu d'Auxalie toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause ;
- Que sa décision de souscrire un Contrat n'a pas été prise en considération de la mise à disposition par Auxalie d'une quelconque fonctionnalité ou caractéristique future des Services Auxalie, d'éventuelles communications publiques ou promotionnelles émanant d'Auxalie, ou de stratégie de développement de produits.

3. Éligibilité - Informations Relatives à l'Abonné et aux Utilisateurs - Identification Professionnelle

3.1. Au cours de l'Abonnement, et tout au long de leur relation contractuelle, Auxalie peut solliciter l'Abonné afin qu'il fournisse les z informations et/ou documents. Avant tout accès à un abonnement payant, Auxalie vérifie l'identité de chaque prestataire et bénéficiaire :

- Pour les prestataires : le casier judiciaire, une pièce d'identité officielle en cours de validité, la carte vitale, un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Pour les bénéficiaires : une pièce d'identité officielle en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'Abonné garantit l'exactitude, l'authenticité et la sincérité des informations et pièces justificatives communiquées à Auxalie au titre du présent Article.

Auxalie se réserve le droit de demander à l'Abonné de justifier, à tout moment, des mesures prises pour assurer cette identification conforme, exacte et sincère de ses Utilisateurs, et de communiquer toutes les informations et pièces justificatives utiles pour vérifier elle-même l'identité et les qualifications professionnelles d'un ou des Utilisateurs relevant de l'Abonnement de l'Abonné.

3.2. Identification professionnelle des Utilisateurs : L'Abonné est responsable de l'identification exacte, conforme et sincère de ses Utilisateurs et des droits d'accès qui leur sont accordés.

3.3. La souscription à certains Services peut être soumise à des conditions d'éligibilité particulières déterminées par Auxalie et préalablement communiquées avant toute souscription.

4. Validation de l'Abonnement et Accès aux Services

L'acceptation du Contrat s'effectue en ligne par signature électronique. Toute signature électronique de l'Abonné constitue une acceptation irrévocable du document concerné et a valeur légale. Le fait de s'abonner en ligne implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat.

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble des Services, l'Abonné doit fournir l'intégralité des informations et pièces justificatives. En l'absence de transmission par l'Abonné à Auxalie de l'ensemble des informations et pièces justificatives, Auxalie adresse à l'Abonné une notification l'invitant à fournir l'ensemble des informations et pièces justificatives manquantes. En l'absence de fourniture des pièces manquantes par l'Abonné dans un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, le Contrat ne pourra être conclu.

5. Désignation des Utilisateurs par l'Abonné

L'utilisation des Services Auxalie est soumise à l'acceptation par les Utilisateurs des Conditions d'Utilisation.

6. Empêchement à l'Abonnement

Auxalie se réserve le droit de refuser une demande d'Abonnement pour motif légitime, notamment lorsque cette demande émane d'une personne dont l'Abonnement a été préalablement résilié pour faute ou d'une personne débitrice d'Auxalie au titre d'autres contrats.

7. Obligations de l'Abonné

7.1. L'Abonné s'engage à :

- Communiquer à Auxalie, dans les délais convenus, toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services et à actualiser par écrit ces informations. L'Abonné est seul responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard d'actualisation desdites informations ;
- Identifier les Utilisateurs et à ne permettre l'accès à la Plateforme Auxalie qu'aux professionnels de sa structure, autorisés à y avoir accès ; et respecter les exigences légales et réglementaires dans la gestion des droits qu'il accorde aux Utilisateurs ;
- Vérifier que le système informatique et l'Infrastructure nécessaires à l'utilisation des Services et utilisés par l'Abonné et les Utilisateurs sont conformes aux exigences techniques qui lui ont été communiquées ;
- Se prémunir contre les risques de perte ou de piratage de données en utilisant des logiciels antivirus régulièrement mis à jour ;
- Restreindre l'accès et observer la plus grande confidentialité s'agissant des modes d'accès aux Services ;
- Utiliser les Services dans le respect de la législation française en vigueur ;
- Assurer la disponibilité et la coopération des Utilisateurs intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- Ne pas utiliser les Services d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation d'Auxalie ;
- À ce que les Données Abonné ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser publiquement.

7.2. Par ailleurs, l'Abonné :

- Est responsable des Données Abonnés ainsi que de l'utilisation qui en est faite par les Utilisateurs ;
- Garantit Auxalie et ses représentants contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation d'un tiers ;
- Indemnise Auxalie et ses représentants de tous les frais et dommages et intérêts liés aux réclamations et actions en justice se rapportant à l'utilisation des Services par les Utilisateurs de manière illégale, frauduleuse, ou non conforme au Contrat.

8. Clauses de Non-Concurrence

8.1. Interdiction de Débauche : L'Utilisateur s'engage à ne pas solliciter ou accepter des offres de travail directement de la part des clients trouvés sur Auxalie sans passer par la plateforme. En cas de non-respect de cette clause, l'Utilisateur sera tenu de verser au Prestataire une pénalité financière équivalente à 6 mois d'abonnement.

8.2. Clause de Non-Remboursement : Après la période de rétractation de 14 jours, les abonnements annuels ne sont pas remboursables, sauf en cas de résiliation anticipée.

9. Modification de la situation de l'Abonné

En cas de changement de domicile, adresse électronique, domiciliation bancaire (pour le paiement par prélèvement automatique) ou de modification substantielle de la situation de l'Abonné ou d'un Utilisateur, l'Abonné s'engage à en informer sans délai le Service Client Auxalie par notification à travers la Plateforme Auxalie.

10. Obligations, Responsabilités et Garanties d'Auxalie

Auxalie met en place les moyens et les mesures nécessaires à la bonne marche et au maintien de la continuité et de la qualité des Services. L'Abonné reconnaît que le rôle d'Auxalie se limite à celui d'un simple intermédiaire et prestataire technique. Auxalie n'assume qu'une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations.

11. Prix – Facturation – Modalités de Paiement

11.1. Prix : L'Abonné s'engage à payer à Auxalie les coûts des Services figurant sur les factures électroniques. Les factures sont payables en euros et toutes taxes comprises (TTC).

11.2. Modification des Prix : Auxalie peut faire évoluer tout ou partie des coûts des Services. Les modifications peuvent être applicables à tous les contrats, y compris ceux en cours d'exécution. L'Abonné en est informé par écrit au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux coûts des Services. Si l'Abonné bénéficie d'un Abonnement annuel, le changement de prix interviendra au terme de la période pour laquelle il s'est acquitté de l'Abonnement.

L'Abonné, s'il refuse cette augmentation, sera en droit de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les Services impactés sans aucune pénalité, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite notification. La résiliation prendra effet au plus tôt, soit à la date d'application des nouveaux tarifs, soit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par Auxalie de cette lettre de résiliation.

11.3. Facturation : L'Abonné autorise Auxalie à lui délivrer des factures électroniques qu'il pourra consulter. La facture est transmise par voie électronique : mensuellement pour les Abonnements mensuels et annuellement pour les Abonnements annuels.

11.4. Modalités de Paiement : Les Services sont payables par l'Abonné à la date indiquée sur la facture, par prélèvements bancaires automatiques pour le terme à échoir. Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours de sa date d'émission est réputée dûment acceptée par l'Abonné. L'Abonné ne peut pas se prévaloir des mécanismes de compensation ou de déduction ni retenir toutes sommes dues à Auxalie en vertu du Contrat. L'Abonné sera redevable de tous les frais de transaction bancaire associés au paiement, le cas échéant.

11.5. Incidents de Paiement : Tout incident de paiement entraîne la suspension de l'Abonnement et des droits d'accès aux Services pour l'Abonné et les Utilisateurs concernés par cet incident de paiement. Le défaut de paiement des factures dans le délai imparti entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

11.6. Réclamations : Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au Service Client Auxalie.

Auxalie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de traiter toute réclamation adressée par l'Abonné dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable pour l'Abonné et Auxalie.

12. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) mois pour un Abonnement mensuel ou un (1) an pour un Abonnement annuel, à compter de sa Date d'entrée en vigueur. Le Contrat est tacitement reconduit d'un mois sur l'autre et d'année en année pour les Abonnements annuels.

13. Protection des Données à Caractère Personnel

L'Accord sur la protection des Données à caractère personnel décrit les rôles et les obligations respectifs de l'Abonné et d'Auxalie concernant les Traitements des Données à caractère personnel effectués dans le cadre de l'exécution des Services. En signant le Contrat, l'Abonné et Auxalie s'engagent à respecter les stipulations dudit Accord.

14. Confidentialité

Chaque Partie garantit assurer la stricte confidentialité des Informations Confidentielles partagées lors des phases précontractuelles et post contractuelles, ainsi que pendant l'exécution du Contrat.

15. Résiliation

15.1. Résiliation sans faute de l'Abonné : Auxalie peut résilier tout le Contrat ou une partie des Services sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de quinze (15) jours. En cas de résiliation de son Contrat, tout mois entamé reste dû. Pour un Abonnement annuel, toute somme facturée pour la période annuelle sera remboursée au prorata temporis pour la partie non consommée de l'Abonnement à l'exclusion du mois en cours.

15.2. Résiliation pour faute de l'Abonné : Auxalie peut résilier tout le Contrat ou une partie des Services sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité au profit de l'Abonné, par notification écrite avec un préavis de six (6) mois. En cas d'Abonnement annuel, l'Abonné sera remboursé au prorata temporis pour la partie non consommée de l'Abonnement à l'exclusion du mois en cours.

L'Abonné reconnaît et accepte qu'en cas de résiliation pour faute de celui-ci et/ou d'un Utilisateur, tout mois entamé reste dû.

15.3. Procédures Collectives : Le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'autre Partie.

16. Conséquences de la Résiliation

16.1 Une fois la résiliation effective, l'Abonné et les Utilisateurs n'auront plus accès aux Services résiliés.

16.2. Réversibilité Sortante : Auxalie s'engage sans frais supplémentaire et sur demande de l'Abonné à mettre à disposition de celui-ci les Données Abonné détenues par Auxalie pour le compte de l'Abonné.

17. Cession du Contrat d'Abonnement

Auxalie se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du Contrat. L'Abonné devra obtenir l'autorisation préalable écrite d'Auxalie pour céder ou transférer le Contrat.

18. Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie d'assurance de son choix notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages matériels, corporels et/ou immatériels susceptibles d'être causés directement ou indirectement à l'autre Partie et/ou aux tiers, ainsi que tous risques spéciaux liés à son activité, pour toute la durée du Contrat.

19. Divers

19.1. Renonciation : Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

19.2. Nullité partielle : Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, les Parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

19.3. Convention de Preuve : Les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée dans le cadre du Contrat constitue l'original dudit document.

19.4. Moyens de Preuve : Auxalie pourra se prévaloir de messages de Patients envoyés à Auxalie qu'elle aura préalablement anonymisés afin de garantir la confidentialité de leurs échanges.

19.5. Droits et Permissions : Chaque Partie déclare disposer des droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées.

19.6. Indépendance : Chaque Partie intervient en tant que contractant indépendant et aucune des Parties ne saurait être considérée comme l'employé, l'agent, le distributeur, le mandant ou le représentant de l'autre Partie.

20. Règlement Amiable - Droit Applicable et Attribution de Compétence

Les présentes Conditions d'Abonnement sont soumises au droit français. Avant toute action contentieuse, Auxalie et l'Abonné chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable tous différends entre eux relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation des présentes Conditions d'Abonnement. Si à l'issue de la période de soixante (60) jours prévue aucun accord amiable n'est trouvé, les Parties pourront s'engager dans une tentative de médiation. En cas d'échec, les Parties pourront engager une procédure judiciaire auprès des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de [ville], auquel Auxalie et l'Abonné attribuent compétence territoriale.